



Municipalité  
1513 Hermenches

**Monsieur Césario Pereira**  
**Rue du Village 50**  
**1513 Hermenches**

Hermenches, le 12 juillet 2016

### **Autorisation municipale – parcelle 311 – Piscine saisonnière**

---

Monsieur,

La Municipalité autorise l'installation d'une piscine saisonnière sur la parcelle 311, selon documents déposés le 22 juin 2016. Le diamètre est de 250 cm, la hauteur de 80 cm et la contenance de 2500 litres. Elle doit être démontée en fin de saison. Cette piscine n'est pas chauffée.

Cette autorisation est délivrée au sens de l'art.111 LATC et 39 RLATC, dispensant d'enquête publique les travaux de minime importance. Le droit des tiers est réservé.

Toute modification de votre projet est soumise à une nouvelle autorisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Municipalité d'Hermenches**

Sylvain Crausaz  
Syndic

Philippe Rebet  
Secrétaire

Taxes et émoluments : frs **50.00**

Les présentes décisions et les conditions éventuelles dont elles sont assorties peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) ; Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours accompagné le cas échéant de la procuration du mandataire.